

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO ONTARIO POWER GENERATION INC.

Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête en vue de disposer de certains soldes de comptes et d'augmenter ses montants de paiement.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de disposer des soldes de fin d'année 2014 des comptes de report et d'écart autorisés et ainsi d'augmenter le montant qu'elle facture pour la production de ses installations de production nucléaire et la plupart de ses centrales hydroélectriques. S'il est approuvé, ce plan aura pour conséquence une augmentation de 3,08 \$ environ par mois pour le client résidentiel moyen à partir du 1^{er} juillet 2015. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi en être touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique pour examiner la requête d'Ontario Power Generation Inc. et interrogera l'entreprise sur son dossier. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les consommateurs d'électricité. À la fin de cette audience, la CEO décidera si elle accordera une augmentation, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- consulter dès maintenant la requête d'OPG sur le site Web de la CEO.
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **9 février 2015** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Ces montants de paiement sont liés à la production des installations nucléaires d'OPG et de la plupart de ses centrales hydroélectriques. Ils sont inscrits sur la ligne « Electricity/électricité » de votre facture – l'un des cinq éléments que vous y trouvez. Le numéro pour ce dossier est **EB-2014-0370**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2014-0370** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/participe. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. OPG a introduit une demande d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette demande. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **9 février 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse de courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience portant sur les montants de paiement sera tenue en vertu de l'article 78.1 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario